

Conditions générales de vente

1. PRÉSENTATION

CINÉ SYSTÈME est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 22 rue Deparcieux, Maison des associations – boîte 24, 75 014 Paris (France).

CINÉ SYSTÈME développe, propose et dispense des formations en présentiel interentreprises ouvertes également aux particuliers de leur propre initiative. CINÉ SYSTÈME réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises (l'ensemble des prestations CINÉ SYSTÈME étant ci-après dénommée "l'Offre de services CINÉ SYSTÈME" ou "l'Offre de services").

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services CINÉ SYSTÈME relatives à des commandes passées auprès de CINÉ SYSTÈME par tout client professionnel et particulier (ci-après "le Client").

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CINÉ SYSTÈME, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CINÉ SYSTÈME ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CINÉ SYSTÈME, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. ÉTUDE ET CONSEIL OPERATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par CINÉ SYSTÈME. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, CINÉ SYSTÈME facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15%.

4. FORMATIONS

4.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue CINÉ SYSTÈME et réalisées dans les locaux CINÉ SYSTÈME ou des locaux mis à disposition par CINÉ SYSTÈME.

4.2 Conditions financières

Sauf dispositions particulières précisées dans le Contrat ou la Convention de formation, le règlement du prix de la formation se fait en deux temps : 30 % du montant total à l'inscription ; solde à la clôture de la formation, à l'ordre de CINÉ SYSTÈME.

CINE SYSTEME n'applique pas la TVA (article 261.4.4a du Code Général des Impôts).

Les repas, frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

4.3 Remplacement d'un participant

CINÉ SYSTÈME offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de CINÉ SYSTÈME.

4.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, CINÉ SYSTÈME se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.5 Documents contractuels

4.5.1 Client Entreprise

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.5.2 Client particulier

Pour chaque action de formation un Contrat établi selon l'article L6353-3 du code du travail est adressé en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu de sa signature. L'attestation de participation est délivrée dès la fin de la formation.

4.5.3 Convention passée avec un OPCA

En cas de subrogation totale et si l'OPCA dont dépend le Client propose sa propre Convention de formation,

celle-ci remplace la Convention que CINE SYSTEME propose.

4.6 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre CINÉ SYSTÈME et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES CINÉ SYSTÈME

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par CINÉ SYSTÈME sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par CINÉ SYSTÈME d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par CINÉ SYSTÈME à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2 Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

Etude et conseil opérationnel

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Formation professionnelle

Tous les prix sont exprimés en euros. Pour les prestations de formation CINE SYSTEME n'applique pas la TVA (article 261.4.4a du Code Général des Impôts).

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. CINÉ SYSTÈME aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CINÉ SYSTÈME.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif,

si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5.2.3 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client (Entreprise ou Particulier), il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à CINÉ SYSTÈME. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par CINÉ SYSTÈME au Client (sauf en cas de subrogation totale du règlement par l'OPCA). Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à CINÉ SYSTÈME au premier jour de la formation, CINÉ SYSTÈME se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3. Limitations de responsabilité de CINÉ SYSTÈME

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de CINÉ SYSTÈME est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de CINÉ SYSTÈME est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de CINÉ SYSTÈME ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte

d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

5.4. Force majeure

CINÉ SYSTÈME ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à CINÉ SYSTÈME, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CINÉ SYSTÈME.

5.5. Propriété intellectuelle

CINÉ SYSTÈME est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par CINÉ SYSTÈME pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de CINÉ SYSTÈME. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de CINÉ SYSTÈME. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, CINÉ SYSTÈME demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

5.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par CINÉ SYSTÈME au Client. CINÉ SYSTÈME s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client.

5.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par CINÉ SYSTÈME comme client de ses offres de services, aux frais de CINÉ SYSTÈME. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, CINÉ SYSTÈME peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux membres, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.8. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à CINÉ SYSTÈME. CINÉ SYSTÈME conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le Client, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

5.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET CINÉ SYSTÈME À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.